

**COMMUNE de BARD**  
**42600**

**A R R E T E du MAIRE**

**autorisant l'organisation d'une manifestation dans une dépendance du domaine public**

Le Maire de la Commune de BARD,

- Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la demande présentée le 15 juillet 2024 par l'association « Comité des Fêtes de Bard », représentée par M. FAURE Karim, président, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation le samedi 24 mai 2025 à BARD, Place du Perron, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

**A R R E T E /**

**Article 1 - Autorisation** – L'Association « Comité des Fêtes de Bard » est autorisée, sous sa seule responsabilité, à organiser une manifestation qui se tiendra, Place du Perron à BARD :

- **du vendredi 23 mai à 17h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 20h00**

**Article 2 - Horaires** – En aucun cas la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus sans une autorisation spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.

**Article 3 - Droits et taxes** – Le permissionnaire acquittera exactement les droits et taxes d'après les lois en vigueur (SACEM...).

**Article 4 - Surveillance météorologique** – Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

**Article 5 - Recours** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BARD, le 25 mars 2025  
Le Maire : Quentin PÂQUET

